

DELIBERATIONS COMMUNE D'ISSÉ (LOIRE ATLANTIQUE)

Envoyé en préfecture le 17/09/2025
Reçu en préfecture le 17/09/2025
Publié le
ID : 044-264401589-20250911-53_2025-DE

<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice	14
présents	10
votants.....	10

L'an deux mil vingt-cinq, le **ONZE SEPTEMBRE**
à 20 h 00 le Conseil Municipal de la commune d'ISSÉ,
dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la
présidence de Monsieur LALLOUÉ Jean-Marc, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 septembre 2025

PRÉSENTS :

LALLOUÉ Jean-Marc PIERRISNARD Béatrice LE BOULER Cédric CHIRADE Brigitte HAMON Sylvain
BOMMÉ Jean-Paul MARTIN Yves RAIMBAUD Nelly HUGRON Dominique GRIMAUD Sylvie

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS NON EXCUSÉS : GUILLEMOT Tatiana ; RIOTTE Sandrine ; DUMARCHÉ Jérémy ; DUTERTRE Thomas

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : PIERRISNARD Béatrice

OBJET :

53/2025	VENTE DE LA PARCELLE AB 212 SITUEE RUE DU BAS MONTJOUAN
----------------	--

M. le Maire expose que, par courrier en date du 17 mars 2025, M. et Mme ALIX ont fait part de leur souhait d'acquérir une parcelle rue du Bas Montjouan à 25 € du m².

Un géomètre a récemment borné ce terrain et a proposé un terrain à bâtir de 900 m², parcelle nouvellement cadastrée AB 212. Le géomètre précise qu'il sera nécessaire d'établir avec les futurs acheteurs une servitude pour le passage d'une canalisation d'eaux usées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE de céder à M. et Mme ALIX la parcelle nouvellement cadastrée AB 212 de 900 m² au prix de 25 € du m² soit 22 500 €
- DIT qu'une servitude devra apparaître dans l'acte de vente compte-tenu de la présence d'une canalisation d'eaux usées sur la parcelle
- AUTORISE M. Le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Issé,

Le Maire,
Jean-Marc LALLOUÉ

